



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 72922

Texte de la question

Mme Marisol Touraine alertée par le président de la région Centre, attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le cadre législatif de l'engagement des collectivités territoriales dans le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle. Il serait nécessaire que la possibilité pour les conseils régionaux de conforter leur situation de financeurs du cinéma français soit clarifiée, afin de garantir la défense de notre identité et notre diversité culturelle. Elle le remercie de bien vouloir prendre en considération cette demande et de bien vouloir l'informer de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur le cadre législatif de l'engagement des collectivités territoriales dans le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle. La loi relative à la démocratie de proximité, votée le 27 février 2002, dans son article 102, a modifié le code général des collectivités territoriales en son article L. 1511-2, autorisant désormais les régions à attribuer des aides directes sous la forme de subventions, de bonifications d'intérêt ou de prêts et avances remboursables à des entreprises privées, sans qu'une convention avec l'Etat soit obligatoire. Cette disposition s'applique aux sociétés de production cinématographique et audiovisuelle. Une circulaire générale du ministère de l'intérieur devrait prochainement préciser les modalités d'application de cette modification législative, et rappeler notamment les règles communautaires à respecter dans ce domaine. Les services du centre national de la cinématographie ont préparé une circulaire spécifique sur l'aide à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles, qui devrait être diffusée prochainement. A travers sa politique contractuelle avec les collectivités territoriales (dix-huit conventions et avenants signés en 2001), le centre national de la cinématographie continue d'accompagner les conseils régionaux dans leurs efforts en faveur de la création, de la production et des tournages en région, dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. En outre, s'agissant des salles de cinéma, l'article 110 de la loi relative à la démocratie de proximité a modifié les articles L. 2251-4 et L. 3232-4 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités d'attribuer des subventions, de fonctionnement comme d'équipement, à des entreprises privées exploitant des salles de cinéma à la condition que celles-ci réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires (au lieu du seuil précédent limité à 2 200 entrées) ou fassent l'objet d'un classement art et essai. Ces différentes nouvelles dispositions devraient permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de soutenir le cinéma français, pour mieux promouvoir l'identité et la diversité culturelles françaises.

Données clés

Auteur : [Mme Marisol Touraine](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72922

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 813

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2356